

“ cule davantage les conséquences.  
“ Comme le temps est le concilia-  
“ teur par excellence, il peut se faire  
“ que l'année prochaine, on ne ré-  
“ clame plus une semblable mesure,  
“ ce dont vous ne serez pas fâché je  
“ pense, ainsi que vos honorables  
“ collègues.

“ Avec la confiance, etc.,

“ Je demeure, etc.,

“ † L. Z. EV. DE ST-HYACINTHE.”

Il en fut de même de S. G. Mgr l'Evêque de Trois-Rivières qui, dans un long mémoire que l'on nous communique en entier, mais que les limites de cet article ne nous permettent pas de reproduire tout, condamne très énergiquement le bill en question. On y lit entr'autres les passages qui suivent :

“ Dans une loi qui va modifier  
“ radicalement deux institutions des  
“ plus importantes de la Province, il  
“ aurait fallu, ce me semble, dans un  
“ préambule solidement motivé, expo-  
“ ser les raisons qui nécessitaient  
“ une telle législation, et justifier les  
“ principes sur lesquels le législa-  
“ teur pouvait légitimement s'ap-  
“ puyer pour enlever ainsi somma-  
“ rement à des propriétaires dûment  
“ reconnus et avec lesquels le gou-  
“ vernement avait fait des con-  
“ trats encore existants, le con-  
“ trôle et la surveillance de  
“ leur propriété. Cependant, il n'en  
“ a rien été fait ; et l'on en est à se  
“ demander pour quelle raison un  
“ tel projet de loi a été soumis au  
“ Parlement, avant même que les in-  
“ téressés en aient eu connaissance.”

Puis, après avoir constaté que l'Asile St-Jean-de-Dieu avait toujours mérité les plus hautes approbations ; que si la voix discordante de M<sup>re</sup> Tuke s'était élevée, c'avait été une voix isolée dont les prétentions absurdes avaient été victorieusement et d'une façon écrasante réfutées par M. J C Taché, Sa Grandeur continue :

“ Il va sans dire que la diatribe  
“ de M. le Dr Tuke a trouvé un  
“ écho bruyant chez les fanatiques de  
“ notre Province, pour qui le sang  
“ français, la foi catholique et les  
“ institutions religieuses sont un  
“ cauchemar.”

.....  
“ Quoiqu'il en soit, je dois vous  
“ déclarer, M. le Ministre, que pour  
“ ma part, je ne vois aucune raison  
“ plausible et encore moins AUCUNE  
“ NÉCESSITÉ pour proposer une telle  
“ loi.”

Dans un 2ième chapitre, Sa Grandeur continue l'étude de la loi des Asiles. Elle fait ressortir ce fait que l'Etat n'a pas le droit de s'attribuer le droit de contrôle sur une institution qui ne lui appartient pas, surtout à l'encontre de la volonté des propriétaires. Elle fait une critique raisonnée des articles 1, 2, 3, 7, 8, et ajoute :

“ D'après les articles 7 et 8, les  
“ propriétaires de l'Asile St. Jean de  
“ Dieu ne pourraient plus recevoir  
“ de patients sans une autorisation  
“ du Lieutenant-Gouverneur en Con-  
“ seil, et les parents ou autres per-  
“ sonnes chargées du soin de ces in-  
“ fortunés, connaissant le dévoue-  
“ ment éclairé et l'esprit qui animent  
“ les religieuses qui dirigent et  
“ administrent cet asile, et ayant  
“ une entière confiance dans  
“ les soins intelligents et  
“ assidus qu'elles prodiguent  
“ à leurs patients, tant sous le rap-  
“ port corporel que sous le rapport  
“ spirituel, ne pourraient pas da-  
“ vantage leur confier ces patients, qui  
“ leur sont pourtant si chers. N'est-  
“ pas là un véritable empiètement  
“ sur l'autorité paternelle ?

“ Si l'on ajoute à cela que d'après  
“ la constitution de notre pays, le  
“ lieutenant gouverneur lui-même,  
“ et son conseil, au moins en ma-  
“ jorité, peuvent être un jour des pro-  
“ testants, des libres penseurs ou